

FONTAINE-L'ÉVÊQUE. — Un arrêté ministériel du 9 novembre 1999 n'approuve pas la délibération de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut du 27 mai 1999 décidant le déplacement du sentier vicinal n° 82 à Fontaine-l'Évêque.

FRAMERIES. — Un arrêté ministériel du 3 novembre 1999 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Frameries, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 26 mars 1998 du conseil communal de Frameries, conformément à l'article 11 du décret du 27 novembre 1997 modifié par le décret du 6 mai 1999.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Frameries.

GESVES. — Un arrêté ministériel du 3 novembre 1999 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Gesves, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 22 mai 1999 du conseil communal de Gesves, conformément à l'article 11 du décret du 27 novembre 1997 modifié par le décret du 6 mai 1999.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Gesves.

HERVE. — Un arrêté ministériel du 27 octobre 1999 approuve la décision du 27 juillet 1999 de la députation permanente du conseil provincial de Liège décidant la suppression d'une partie du chemin vicinal n° 125.

HERVE. — Un arrêté ministériel du 8 novembre 1999 rejette le recours de l'Association pour la sauvegarde et le respect de l'environnement du pays de Herve.

Le même arrêté approuve les décisions de la Députation permanente du conseil provincial de Liège relatives aux chemins n°s 17, 29 et 92 du 11 août 1987.

LA LOUVIERE. — Un arrêté ministériel du 3 novembre 1999 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS244 dit « Mercantile Beliard » à La Louvière et comprenant la parcelle cadastrée 5e division, section A, n°s 1638 pie et 1638 repris au plan n° SAE/LS244 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

La destination du site sera fixée postérieurement.

LIEGE. — Un arrêté ministériel du 3 novembre 1999 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan communal d'aménagement n° 44/5 révisant le plan particulier d'aménagement n° 44/4 dit « Quartier Chiroux-Vertbois » à Liège approuvé par publication au *Moniteur belge* du 13 février 1991.

MONS. — Un arrêté ministériel du 3 novembre 1999 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan communal d'aménagement n° 22 dit « rue des Trois Coulons » à Cuesmes, révisant partiellement, selon le périmètre de modification présenté, le plan particulier d'aménagement n° 2 (plan de destination et plan d'expropriation) approuvé par arrêté royal le 7 novembre 1968 et modifié partiellement par le plan particulier d'aménagement n° 21. approuvé par arrêté royal le 1^{er} décembre 1981.

OHEY. — Un arrêté ministériel du 3 novembre 1999 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Ohey, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 26 octobre 1999 du conseil communal de Ohey, conformément à l'article 11 du décret du 27 novembre 1997 modifié par le décret du 6 mai 1999.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Ohey.